



Mi-temps thérapeutique : Qui profite de la Sécu ?

Voilà plusieurs mois que nous contestons le mode de calcul utilisé par la direction pour rémunérer les salariés en mi-temps thérapeutique pendant les congés payés d'été et d'hiver.

Nous avons rencontré tous les RH du site, la DRH, communiqué avec les experts de Lyon etc...

Mais leurs positions restaient figées, « il n'y avait pas d'erreurs », selon eux.

Que s'est-il passé ?

EN 2015, un salarié en mi-temps thérapeutique nous demande de l'aide car il ne comprend pas pourquoi la CPAM lui verse des indemnités pendant les congés.

Une longue enquête commence pour la CGT et nos conclusions sont alarmantes !

Le groupe Renault trucks ne déclare pas à la CPAM la fermeture de l'usine pendant les congés payés

Ce qu'il faut savoir :

Un salarié en mi-temps thérapeutique est considéré comme en reprise d'activité professionnelle et cotise 2,5 jours de CP par mois, comme un salarié à plein temps.

Voilà comment la direction RT procède :

1. Renault trucks perçoit les indemnités de la sécurité sociale pendant les congés :
2. Elle lui verse la totalité de ses congés payés.
3. Elle les reverse aux salariés en mi-temps thérapeutique.
4. **Et abracadabra**, elle retire la moitié des CP en créant une ligne « absence CP »

De l'absence pendant des congés, elle est bonne, celle-là !!!

Chaque salarié concerné s'est vu déduire illégalement **la moitié de ses congés payés auxquelles il a droit**

LA CPAM nous donne raison sur ce dossier et notre avocat détient déjà plusieurs dossiers.

Nous demandons à tous les salariés concernés par un mi-temps thérapeutique pendant les congés payés sur ces trois dernières années de bien vouloir se présenter au local CGT afin d'étudier chaque dossier.